

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19hs30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 08 subventions

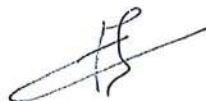
Madame Marie-Thérèse DEJEY, adjoint en charge du dossier présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues ce jour.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

- Ecole primaire de MOTZ	330.00 €
- Amicale des donneurs de sang de Chautagne	120.00 €
- Haut Rhône N'Rollers	1000.00 €
- Ski Club de Seyssel	280.00 €
- Tennis Club Seyssel Corbonod	110.00 €
- Fédération Sportive du Val des Usses	80.00 €
- Seyssel sur Rhône Basket	190.00 €
- Club des séniors de Seyssel	90.00 €
- Jeunesse musicale de Corbonod	110.00 €
- UC Pays de Seyssel	30.00 €
- Les Mustang Artemare	60.00 €
- MFR Seyssel	40.00 €
- BTP CFA de l'Ain	40.00 €

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 07 Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « chef de fil des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public en matière de distribution d'énergie
- que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à la loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité – créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances

pour 2021, en part départementale de l'accise sur l'électricité, les départements n'est plus reversé aujourd'hui – à une ou plusieurs communes ou syndicats d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301803-20260305-2026_MARS_6-DE

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur les réseaux et non affectée à d'autres dépenses de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergie renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages,
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres des comptes

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction, avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

Demandent au gouvernement

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- Pour la distribution du gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité la motion présentée ci-avant

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 06 rénovation de l'école du Chef-Lieu : avenant de plus value 1 – lot 1

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 02 octobre 2025, les travaux de « maçonnerie-façade-abords-VR : lot 1 » ont été confiés à l'entreprise Pareti BTP (le Touvet).

Il expose qu'il serait nécessaire d'exécuter les travaux de démolition des planchers des combles. Ceux-ci n'ont pas été prévus au marché initial, et le coût s'élève à 13 191.94 €.HT.

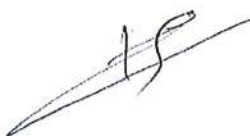
Il propose donc au conseil municipal de valider un avenant de plus-value au lot 1 d'un montant de 13 191.94 € H.T pour le lot 1 « maçonnerie-façade-abords-VR » confié à l'entreprise Pareti BTP.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les travaux supplémentaires d'un montant de 13 191.94 €.HT. pour les travaux de démolition des planchers des combles
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant de plus-value 1 d'un montant de 13 191.94 € H.T. pour l'entreprise Pareti BTP – lot 1 « maçonnerie-façade-abords-VR »

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEU



EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

ID : 073-217301803-20260305-2026_MARS__7-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 05 rénovation de l'école du Chef-Lieu : sous-traitance – lot 1

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 02 octobre 2025, les travaux de « maçonnerie-façade-abords-VR : lot 1 » ont été confiés à l'entreprise Pareti BTP (le Touvet).

Il expose que la mise en place et le démontage de l'échafaudage nécessaire aux travaux ne peuvent être exécutés par cette entreprise. Il est proposé que cette prestation soit exécutée par l'établissement Drome Echafaudages (à Domène).

Cette sous-traitance n'a pas été prévue au marché initial.

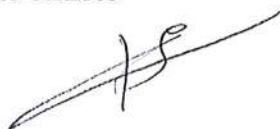
Monsieur le maire présente donc au conseil municipal la déclaration de sous-traitance correspondante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Confie le montage et le démontage de l'échafaudage à l'entreprise Drome Echafaudages
- Autorise Monsieur le maire à signer la déclaration de sous-traitance correspondante pour le lot 1

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY





République Française
Département de Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026- 04 convention de servitude ENEDIS

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la rénovation de l'école du Chef Lieu, il est nécessaire de prévoir le raccordement des futurs appartements au réseau électrique, nécessitant l'installation d'un ouvrage sur la parcelle B 647, propriété de la commune.

Enedis propose donc à la commune de signer une convention de servitudes autorisant les services compétents à implanter et exploiter les équipements suivants sur ladite parcelle :

- Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large, sur une longueur d'environ 7 m
- Bornes de repérage si besoin
- Un ou plusieurs coffrets avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade

Une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 15 € sera versée à la commune

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place et l'exploitation des équipements désignés
- Approuve les termes de la convention
- Autorise Monsieur le maire à la signer

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française
Département de Savoie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19hs30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

**D2026 – 03 Convention avec Département pour l'écluse sur la route départementale 991 à
Châteaufort**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a réalisé, au Nord de Châteaufort, sur la route départementale 991, une écluse double, afin de sécuriser l'entrée de l'agglomération.

Les ouvrages consistant à :

- La création d'une écluse asymétrique avec des ilots en enrobé et bordures en béton
- La mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaire

ayant été réalisés sur une route départementale, une convention technique doit être signée avec le Département.

Celle-ci fixe les conditions d'occupation du domaine public routier départemental, et les modalités de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après avoir pris connaissance des différents articles, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur maire à la signer

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY



République Française
Département de Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19h30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 02 compensation financière suite aux travaux réalisés par la locataire pour l'appartement du rez-de-chaussée de l'ancienne école de Châteaufort

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux de réalisation de la maison d'assistantes maternelles, il a été prévu la réhabilitation des deux appartements de l'ex-école de Châteaufort

Lors de l'arrivée de la locataire, le 01 octobre 2025, dans l'appartement du rez-de-chaussée, les travaux de la cuisine n'étaient pas achevés. Afin d'accélérer la mise à disposition du logement, la propriétaire a souhaité finaliser les travaux, et acheter divers équipements.

Monsieur le maire

- Présente les différentes factures correspondantes, dont le coût global s'élève à 3 885.83 €
- Propose au conseil municipal de compenser les dépenses ainsi engagées par la locataire par une gratuité de loyer de 8 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de compenser les frais engagés par la locataire de l'appartement du rez-de-chaussée de l'ex-école de Châteaufort pour finaliser les travaux de rénovation du logement, et l'achat de divers équipements
- Fixe donc la gratuité du loyer pour une période de 8 mois à compter du 01/10/2025
- Autorise Monsieur le maire à faire le nécessaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 05 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 8

Absents : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 19hs30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez

Absent-e-s excusé-e-s : Néant

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation : 28 février 2026

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2026 – 01 Vote du Compte financier Unique (CFU) 2025 – Budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Motz

Vu le CFU 2025 de la commune de Motz

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Denis Jeantet, adjoint en charge des finances;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301803-20260305-2026_MARS_2-DE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 523 922.36	1 059 510.00	2 583 432.36
	Recettes réalisées	169 102.51	1 235 004.51	1 404 107.02
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 176 471.13	2 038 213.36	4 214 684.49
	Dépenses réalisées	1 273 994.97	727 327.76	2 001 322.73
	Restes à réaliser	843 735.29	0	843 735.29
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 104 892.46	507 676.75	-597 215.71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	652 548.77	978 703.36	1 631 252.13
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-452 343.69	1 486 380.11	1 034 036.42
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-843 735.29	0	-843 735.29
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 296 078.98	1 486 380.11	190 301.13

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Motz

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A

Date d'édition : 27/02/2026

Comptable(s)

M Pascal RAMPNOUX

du 01/01/2025

Ayant exercé au cours de la gestion

au 27/02/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DESCHAMPS Jocelyne (1018248590-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

AURAND Malika (1031369425-0), Inspecteur des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 05/03/2026 par l'organe délibérant.

CLERC DANIEL (dclerc3-xt), maire

A DDFIP DE LA SAVOIE, le 02/03/2026

A AIX-LES-BAINS, le 02/03/2026

A MOTZ, le 11/03/2026



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 073-217301803-20260305-2025_CFU-BF



